

Paris, le 26 novembre 2012 – Communiqué de presse

La représentation des jeunes chercheurs : l'oubliée des Assises

Un engagement présidentiel

François Hollande s'était engagé durant sa campagne présidentielle à **réformer** la loi LRU, notamment via «une gouvernance plus collégiale et démocratique » (engagement n°39 parmi les 60 engagements pour la France, le projet de François Hollande).

Le 17 février 2012, Vincent Peillon s'était également engagé en ce sens au nom du candidat François Hollande : « C'est dans le cadre de cette réforme que la **représentation des jeunes chercheurs** devra être reconnue et mise en œuvre dans les collèges académiques ».

Après son audition par le comité de pilotage, ainsi que la diffusion d'un document sur la mise en place d'un **collège spécifique** pour les jeunes chercheurs, la Confédération des Jeunes Chercheurs s'attendait à voir une proposition sur ce sujet au sein des 121 propositions du comité de pilotage des assises.

Les jeunes chercheurs, les forces vives invisibles de l'ESR

Les jeunes chercheurs représentent une part importante des effectifs de l'ESR en France. **Avec 65 000 chercheurs doctorants, plus de 6 000 docteurs non permanents**, et de nombreux ATERs docteurs ; l'effectif des jeunes chercheurs est au moins aussi important que celui des chercheurs et enseignants-chercheurs permanents.

La représentation des jeunes chercheurs au sein de l'ESR est éclatée entre plusieurs collèges (usagers, autres enseignants chercheurs, personnels administratifs) voire, dans certains cas, complètement inexistante.

Aucun de ces collèges n'est adapté pour représenter les jeunes chercheurs, qui ne sont **ni usagers, ni enseignants chercheurs titulaires**. Leurs problématiques sont avant tout liées à leur statut d'acteur précaire de l'ESR.

Il est urgent de mettre en place **un collège spécifique "jeunes chercheurs non permanents"** qui regrouperait les doctorants – quels que soient leur statut et leur mode de rémunération – ainsi que les docteurs non permanents d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) – qu'ils exercent ou non une activité d'enseignement.

La généralisation de ce collège et l'attribution d'un nombre suffisant de sièges permettrait de **résorber** ce déficit démocratique majeur au sein de l'ESR et de se pencher avec sérieux sur les nombreuses problématiques des jeunes chercheurs.

Les doctorants sacrifiés dans la proposition du comité de pilotage des Assises

La proposition n° 96 du comité de pilotage des Assises propose d'élargir aux étudiants de Master l'accès au collège scientifique, actuellement exclusivement réservé aux doctorants. Cette ouverture démocratique aux étudiants dans les conseils répond aux demandes des associations syndicales à juste titre. En effet, les étudiants ne peuvent être convenablement représentés par des doctorants, qui ont des problématiques différentes.

Cependant si cette proposition n'est pas accompagnée de la création d'un collège spécifique pour les jeunes chercheurs, ceux-ci ne bénéficieront plus de la seule représentation qui leur était réservée car **ils se retrouveront en concurrence avec des étudiants de master majoritaires**.

La CJC propose un "avant-projet de loi" modifiant le Code de l'éducation pour une représentation équilibrée des jeunes chercheurs dans les conseils centraux des EPCSCP.

La CJC invite tous les acteurs de l'ESR à se mobiliser autour de ce projet urgent et crucial.

Pour aller plus loin

⇒ La proposition de modification de loi : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/college-specifique/projet-loi-college-specifique.pdf>

⇒ Notre fiche de synthèse : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/college-specifique/fiche-college-specifique.pdf>